

**RÉSOLUTION N° 5/2018**  
**SUR LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT**  
**ET DE FINANCE**  
**RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES**  
**20-21 novembre 2018**

L'Assemblée des Parties,

*En vertu des* articles 28 à 31 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties, telles qu'amendées, et de l'article 2 des Règles de procédure du Comité d'audit et de finance de l'Assemblée des Parties, telles qu'amendées;

*Rappelant* la résolution n° 4/2016, au titre de laquelle l'Italie, représentée par Filippo Alessi, a été nommée président du Comité d'audit et de finance pour un mandat de deux ans, qui arrive à terme au moment de la réunion annuelle 2018 de l'Assemblée des Parties;

*Notant* que l'article 2(3) des Règles de procédure du Comité d'audit et de finance de l'Assemblée des Parties dispose que l'Assemblée « nomme également un président parmi les membres du Comité d'audit et de finance » et que le président du Comité « doit disposer d'une expérience au sein d'organisations internationales et posséder l'expertise financière requise pour ce poste »;

*Considérant* que l'Assemblée des Parties a reçu la candidature de l'Italie à la présidence du Comité d'audit et de finance;

*Considérant en outre* que l'article 2(2) du règlement de procédure du Comité d'audit et finance de l'Assemblée des Parties mentionne qu'un mandat de deux ans peut être renouvelé une fois pour un maximum de quatre ans et que l'Italie a déjà siégé au Comité pour trois ans;

*Décide:*

*De nommer* l'Italie, représenté par M. Filippo Alessi, à la présidence du Comité d'audit et de finance pour un mandat d'un an, qui arrivera à terme au moment de la réunion annuelle 2019 de l'Assemblée des Parties.

/FIN